Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_12-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

XI-2025-12

En exercice	**17**
Présents	**9**
Pouvoirs	**5**
Votants	**14**

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois décembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - I.LEFRANC - C.GUEROUARD - O.DENFER - I.RONDOT
ABSENTS : C.LECLERC - J.SAUVAGET - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B.LAURENT - S.LE DAMANY - B.DE RENEVILLE - C.PELLISSIER
POUVOIRS : C.LECLERC à J.C.VERDONCK - S.LE DAMANY à F.GAUVAIN - J.SAUVAGET à P.DRUELLES - C.PELLISSIER à O. DENFER - B. DE RENEVILLE à I.RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet : Sélection des candidats pour la seconde phase du concours de maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'école et de la construction d'un centre de loisirs.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2125-1 2° et R 2122-6, L 2172-1, R 2162-15 à 26 et R 2172-1 à 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

Lors du conseil municipal du 18 septembre 2025, le programme technique détaillé de la rénovation de l'école et de la construction d'un centre de loisirs a été validé.

Ensuite, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé et la date limite de dépôt des candidatures était le lundi 21 novembre 2025 à 12h30.

Une quarantaine de plis ont été déposés et présents au jury de concours qui s'est tenu le 4 décembre. Il ne s'agit pour le moment que de candidatures.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_12-DE

Ce jury a sélectionné 3 candidats au regard de leurs références et la composition de leurs équipes.

Il s'agit de :

- COLLECTIF FARO ARCHITECTES – 37 rue de Coulmiers 44 000 NANTES
- STUDIO 02 ARCHITECTES – 26 rue du Port 56 000 VANNES
- JEAN-FRANCOIS MADEC ARCHITECTE – Lieu-dit Ty Ouront 29510 BRIEC
-

Ces 3 concurrents travailleront sur un projet au stade esquisse + qui seront présentés anonymement au jury en avril.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **Valide** cette proposition.
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ARZON, le 11 décembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 22 DEC. 2025
Transmis au représentant de l'état le 22 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ARZON
56640

Frédérique GAUVAIN